

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- | | |
|-------------------------------------|--|
| ☐ | Coloured covers /
Couverture de couleur |
| ☐ | Covers damaged /
Couverture endommagée |
| ☐ | Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée |
| ☐ | Cover title missing / Le titre de couverture manque |
| ☐ | Coloured maps / Cartes géographiques en couleur |
| ☐ | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) |
| ☐ | Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur |
| ☒ | Bound with other material /
Relié avec d'autres documents |
| ☐ | Only edition available /
Seule édition disponible |
| ☒ | Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure. |
| ☐ | Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées. |
| ☒ | Additional comments /
Commentaires supplémentaires: |
- Le titre

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☐ Pages damaged / Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached / Pages détachées
- ☒ Showthrough / Transparence
- ☒ Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- ☐ Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

**This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.**

A horizontal number line with 11 equal segments, creating 12 points. The points are labeled from left to right as follows: 10x, 12x, 14x, 16x, 18x, 20x, 22x, 24x, 26x, 28x, 30x, and 32x. A checkmark is drawn in the segment between 26x and 28x, indicating the correct answer is 28x.

No. 48.

5e Session, 1er Parlement, 35 Victoria, 1872.

BILL.

Acte pour amender l'Acte pour incorporer les administrateurs du fonds des veuves et des orphelins des ministres du Synode de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse.

BILL PRIVÉ.

L'HON. M. MORRIS.

OTTAWA :

Imprimée par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, rue Rideau,
1872,

Acte pour amender l'“ Acte pour incorporer les administrateurs du fonds des Veuves et Orphelins des Ministres du Synode de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse.”

CONSIDÉRANT qu'il est expédient d'amender l'acte passé en la session tenue dans les dixième et onzième années du règne de Sa Majesté, intitulé : “ Acte pour incorporer les administrateurs du fonds des veuves et orphelins des 5 ministres du Synode de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse” ; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Nonobstant tout ce que contenu dans la première section de l'acte précité, la corporation aura plein pouvoir et 10 autorité d'acquérir, recevoir et posséder tous biens, deniers et effets mentionnés au dit acte, pourvu qu'ils n'excèdent jamais en valeur annuelle la somme de vingt mille piastres.